

REGLEMENT JEU CONCOURS ISOSTAR

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

NUTRITION ET SANTE, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 65.145.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 720 801 497, ayant son siège social Route de Castelnaudary 31250 REVEL, (ci-après désignée par « la société organisatrice ») organise dans les conditions définies ci-après, un jeu concours, gratuit, sans obligation d'achat intitulé, soumis à la participation et à la complétude du challenge Strava : « Isostar Long Energy 6H Challenge » du 15/05/2026 à 00h01 au 28/05/2026 à 23h59, dans le cadre de la promotion de la marque Isostar et du challenge Strava Isostar.

L'opération promotionnelle est organisée et administrée depuis la France conformément au droit français. Le challenge Strava et l'offre promotionnelle sont accessibles aux participants résidant en France. Le tirage au sort sera effectué en France par la société organisatrice selon des modalités aléatoires garantissant l'égalité de traitement des participants.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCES AU JEU

L'inscription est ouverte à toute personne physique majeure membre de l'application mobile STRAVA, résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et des membres de leur famille en ligne directe (ascendants, descendants) ou collatérale, leur conjoint, concubin ou partenaire pacsé. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge, le pays de résidence et l'adresse de chaque participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent règlement.

ARTICLE 3 - DOTATIONS

Dix (10) gagnants se verront attribuer chacun un lot de produits Isostar Long Energy +3h d'une valeur commerciale indicative unitaire de 100€ TTC.

Les lots seront composés de produits Isostar : *1 boisson Isotonic valeur 11,90 euros, 10 Gels Long Energy (5 saveurs Cola, 5 saveur orange) : 20,50€, 5 barres : 11,50€, 1 boisson Recovery: 12,90€, 1 Soft flask: 9,50€, 5 Bars energy : x5 24,95€, 4 barres HP 30 : 9,20€*

TOTAL : 100,45€

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des produits de valeur équivalente en cas d'indisponibilité.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit pour chaque participant :

- de disposer d'un compte Strava actif ;
- de rejoindre le challenge Strava officiel Isostar ;
- de réaliser et enregistrer un minimum de 6 heures d'activité sur Strava entre le 15/05/2026 et le 28/05/2026 à 23h59 ;
- d'avoir validé avec succès le challenge Strava et reçu la confirmation de réussite du challenge par Strava ;

- de compléter le formulaire d'inscription accessible via le lien transmis après validation du challenge afin d'activer l'offre promotionnelle de -20% et d'enregistrer sa participation au tirage au sort.

Seuls les participants ayant intégralement validé les conditions du challenge Strava et complété le formulaire d'inscription seront éligibles au tirage au sort.

Dix (10) gagnants seront sélectionnés par tirage au sort aléatoire parmi les participants éligibles.

Une seule participation par foyer sera prise en compte.

Tous les participants ayant validé le challenge bénéficieront également d'un code promotionnel de -20% valable sur le site e-commerce Isostar, selon les conditions précisées sur le site internet Isostar.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DES LOTS

La société organisatrice procédera à un tirage au sort en France parmi les participants ayant correctement participé afin de désigner dix (10) gagnants.

Le tirage au sort aura lieu dans un délai maximal de trois (3) semaines suivant la clôture du challenge, soit entre le lundi 22/06/2026 et le vendredi 26/06/2026.

Les gagnants seront contactés par email à l'adresse renseignée dans le formulaire d'inscription et seront invités à communiquer leurs coordonnées (nom, prénom et adresse postale), ainsi que tout justificatif pouvant être demandé par la société organisatrice, dans un délai de 7 (sept) jours.

Si les gagnants ne se manifestent pas à l'issue de ce délai, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur gain, et celui-ci sera attribué à un autre participant via un nouveau tirage au sort.

ARTICLE 6 - LITIGES ET RESPONSABILITES

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification des participants.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste du gagnant.

La société organisatrice du jeu se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

La responsabilité de la société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des lots attribués.

La société organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès à cette inscription ou son bon déroulement.

Dans tous les autres cas, en cas de contestation ou de réclamation, les demandes doivent être transmises à la société organisatrice dans un délai de quinze (15) jours maximums après la clôture de cette inscription (le cachet de la Poste faisant foi), par lettre simple, adressée au « Service consommateurs ».

Cette lettre doit indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte.

Les décisions de l'organisateur sont sans appel : La société organisatrice est seule souveraine pour trancher toute question d'application du règlement.

Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. L'opération promotionnelle est organisée et administrée depuis la France.

La présente inscription utilise les mécaniques de l'application Strava, ainsi chaque participant reconnaît être informé et s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation ainsi que la politique de confidentialité de ces réseaux sociaux.

La société organisatrice n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation de l'application Strava.

De même, les participants déchargent Strava de toute responsabilité quant à l'organisation de ce tirage au sort et déclarent avoir pris connaissance que ces derniers n'en sont ni les gestionnaires, ni les parrains.

A ce titre, une décharge écrite pourra leur être demandée à tout moment du jeu.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Pour les participants utilisant une connexion Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, la connexion Internet pour la participation au jeu sera remboursée sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice, sur justificatif et sur une base forfaitaire de 0,16 € TTC la minute.

Grâce à l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Dans ces conditions, les participants sont informés que tout accès à cette inscription s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour les participants de se connecter au site internet d'Isostar et de participer à cette inscription ne leur occasionne aucun frais supplémentaire.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur (moins de 20g) à la date du présent jeu.

Pour obtenir le remboursement de leur frais de connexion ainsi que des frais d'affranchissement de leur demande de remboursement, les participants doivent adresser à la société organisatrice dans le mois du débours de ces frais (le cachet de la Poste faisant foi), une demande écrite, établie sur papier libre, contenant impérativement les éléments suivants :

- nom, prénom et adresse postale personnelle accompagnée d'un justificatif officiel d'identité, ainsi que d'un relevé d'identité bancaire ;
- nom de l'inscription et le site Internet sur lequel est accessible cette inscription ;
- la facture justificative avec les dates, heures et durées de connexion clairement soulignées.

La société organisatrice procèdera aux remboursements desdits frais par virement bancaire, dans les deux (2) mois suivant la réception de la demande des participants.

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les coordonnées des gagnants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé.

Les données collectées sont destinées exclusivement à la société organisatrice afin de gérer la participation au jeu concours, l'attribution des lots, les opérations marketing et l'envoi de newsletters sous réserve du consentement préalable des participants.

Conformément aux articles applicables de la réglementation en vigueur, les gagnants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'adresse du jeu.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'opération seront réputées renoncer à leur participation.

La société organisatrice est la seule destinataire des informations collectées.

Elles ne seront pas transmises à des partenaires commerciaux mais pourront être utilisées à des fins d'envois de newsletters et d'enquête consommateurs.

Un lien de désinscription est présent à chaque envoi.